Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID: 069-216901413-20231218-D109_23-DE



Conseil municipal du 18 décembre 2023

Délibération n°109-23

Objet: Modification et création des Autorisations de Programmes crédits de

paiement (AP/CP)

Date de convocation : 12/12/2023 Présidence : Renaud PFEFFER - Maire Secrétaire élue : Anne-Catherine VALETTE

Membres présents: Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT -Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD - Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA - Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI- Christian CECILLON - Anne BLANCHET - Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD. Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS. Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

Membres absents:

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 26 Votants: 29

I. LE CONTEXTE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID: 069-216901413-20231218-D109_23-DE

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de modifier, les AP/CP créées par délibération n°15/23 du conseil municipal du 13 mars 2023 :

N° opération	Libellé du programme	Montant de l'AP en € TTC	Montant des CP en € TTC					
			2020	2021	2022	2023	2024	2025
911	Transition énergétique	561 476.80				12 574,80	91 997.00	456 905.00
920	Agrandissement restaurant scolaire	2 800 000,00	11 966,52	9 842,70	19 152,00	125 328,63	1 352 255.47	1 281 454.68
922	Construction dojo et salles de danse	2 500 000,00				15 264,00	437 490.00	2 047 246.00

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID: 069-216901413-20231218-D109_23-DE

923	Parc Saint Charles	2 944 898.63	1 147 420,00	1 027 118,27	578 907,88	191 452.48	
924	Rénovation patrimoine historique	1 000			0,00	200 000,00	800 000,00
925	Équipements sportifs	308 973,00			8 973,00	300 000,00	
929	Végétalisation cours école + préau	637 388.98		26 308,56	579 512,57	31 567.85	
930	Requalification avenue de Verdun	1 540 349.86		721 576,18	330 662,01	188 111.67	300 000,00

La commission *Ressources*, réunie le 04 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Pascale DANIEL, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• D'APPROUVER la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement tel que proposée ci-dessus.

Mornant, le 18 décembre 2023.

Le Maire,

Renaud PFEFFER.